

COMMUNE DE SOTTA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Albert 1^{er}
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Antoine PINNA, Notaire à AJACCIO, le 19 mars 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

I. Monsieur Claude Julien FILIPPI, demeurant à AJACCIO.
Né à RABAT le 22 février 1939 et décédé à AJACCIO le 8 décembre 2018 ;

II. Madame France FILIPPI veuve HENDERSON, demeurant à NICE.
Née à SARTENE le 24 janvier 1942 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédés de leur chef, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A SOTTA (CORSE-DU-SUD),

I. Une maison d'habitation cadastrée section B lieudit **Coletta** N°711 pour 73 a 52 ca, 716 pour 14 a 55 ca et 712 pour 20 ca ;

II. Une maison d'habitation cadastrée section B lieudit **Raghino** N° 787 pour 01 a 10 ca ;

III. Diverses parcelles cadastrée section B lieudit **Fontana di Giorgio** N°833 pour 14 a 30 ca, 839 pour 08 a 75 ca, 840 pour 03 a 10 ca et lieudit **Coletta** N°708 pour 07 a 42 ca ;

IV. Diverses parcelles constituant des biens non délimitées cadastrée section A lieudit **Bottacina** N°234 pour 13a 10ca dans 03 ha 02 a 06 ca, lieudit **Poretta** N°508 pour 18a 55ca dans 1ha 11a 29ca et section B lieudit **Raghino** N°792 pour 01a 61ca dans 03a 23ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Antoine PINNA